

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DPA 4G** Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement RICHARD & SCHOELLER en vue de l'extension et la restructuration partielle de l'ensemble immobilier CARNOT 145, boulevard Malesherbes (17e).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 20 décembre 2002 entre la Région Ile de France et le Département de Paris relative au fonctionnement, aux grosses réparations et à l'équipement des ensembles immobiliers scolaires du second degré Carnot, approuvée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lors de sa séance du 18 novembre 2002 (2002 DASCO 29G) ;

Vu la convention spécifique entre la Région Ile de France et le Département de Paris régissant la maîtrise d'ouvrage et les conditions de financement dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration partielle du lycée-collège Carnot, approuvée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lors de sa séance du 27 septembre 2004 (2004 DASCO 24G) ;

Vu la délibération 2005 DPA 18G en date du 8 février 2005, approuvant le principe de réalisation des travaux d'extension et de restructuration partielle de l'ensemble immobilier Carnot 145, boulevard Malesherbes (17e), des modalités de passation du marché négocié de maîtrise d'œuvre, autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer ledit marché et autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à déposer les demandes des permis de démolir et de construire pour la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu la délibération 2009 DPA 23G en date du 17 décembre 2009, autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec RICHARD & SCHOELLER en vue de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration partielle de l'ensemble immobilier Carnot 145, boulevard Malesherbes (17e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation le principe de la souscription d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec RICHARD & SCHOELLER en vue de la réalisation des travaux d'extension et de restructuration partielle de l'ensemble immobilier Carnot, 145, boulevard Malesherbes (17e), et lui demande l'autorisation de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la souscription d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/27 005.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 05/27 005.

Article 3 : La dépense correspondant à la part du Département de Paris pour le collège sera imputée au chapitre 23, article 2313, rubrique 221, mission 80000-75-020 du Budget d'Investissement du Département de Paris, exercice 2013 et suivants.

Article 4 : La dépense correspondant à la part de la Région Ile de France pour le lycée sera imputée au chapitre 45, article 455103, rubrique 222, mission 90004-75-030 du Budget d'Investissement du Département de Paris, exercice 2013 et suivants.

Article 5 : La recette correspondant à la participation due par la Région Ile de France, au titre des travaux sera imputée au chapitre 45, article 455203, rubrique 222, mission 90004-75-030 du budget d'investissement du Département de Paris.